



Mairie de Salon-de-Provence - Services à la Population - Rue Bourg Neuf  
Ouvert sans interruption, du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h45

## **DOSSIER DE PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ**

**Dépôt du dossier uniquement sur rendez-vous  
(à prendre sur place ou par téléphone au 04.90.44.89.12)**

### **PRÉSENCE OBLIGATOIRE DES DEUX PARTENAIRES**

***ATTENTION : merci de prendre connaissance, au verso, des conditions relatives  
à la conclusion d'un PACS***

**Jour :**

**Heure**

## **PIÈCES À FOURNIR**

### **Pour chacun des deux partenaires :**

- Pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport)
- Copie intégrale de l'acte de naissance daté de moins de 3 mois

### **En commun** (téléchargement possible sur le site [service-public.fr](http://service-public.fr), rubrique famille, puis Pacs) :

- Déclaration conjointe de conclusion de PACS (**cerfa N°15725-02**) qui comprend également :
  - ✓ La déclaration sur l'honneur fixant la future résidence commune
  - ✓ La déclaration sur l'honneur certifiant l'absence de lien familial, de parenté ou d'alliance entre les partenaires
- Convention de PACS signée par les deux partenaires (**cerfa N°15726-02**). Pour tout conseil sur la convention de pacs ou son contenu, il convient de consulter un avocat ou un notaire

### **Pour le partenaire détenant une nationalité étrangère :**

- Copie intégrale de l'acte de naissance daté de moins de 3 mois si né en France ou moins de 6 mois si né à l'étranger, accompagné de sa traduction par un traducteur assermenté ou une autorité consulaire
- Certificat de coutume daté de moins de 6 mois
- Certificat de célibat ou de non (re)mariage daté de moins de 6 mois
- Certificat de non PACS délivré par le SCEC Nantes – Ministère des Affaires Étrangères
- Pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport, carte de séjour)
- Pour les étrangers résidant en France depuis plus d'un an, une attestation de non-inscription au répertoire civil délivrée par le service central de l'état civil du ministère des affaires étrangères

**"Le PACS est un contrat conclu entre deux personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune. Il crée des droits et obligations pour les partenaires. Pour pouvoir le conclure, les partenaires doivent remplir certaines conditions et rédiger une convention. Ils doivent ensuite faire enregistrer cette convention, soit devant l'officier d'état civil de la mairie de leur domicile, soit devant le notaire de leur choix (payant), soit pour les partenaires qui ont leur résidence commune à l'étranger auprès du Consulat de France compétent".**

## **CONDITIONS RELATIVES AU PACS ENREGISTRÉ EN MAIRIE**

□ Les futurs partenaires doivent être **majeurs**

□ Le PACS **ne peut pas être contracté**

- Entre ascendants et descendants en ligne directe, entre alliés en ligne directe et entre collatéraux jusqu'au troisième degré inclus
- Entre deux personnes dont l'une au moins est engagée dans les liens du mariage
- Entre deux personnes dont l'une au moins est déjà liée par un pacte civil de solidarité

□ Les partenaires du PACS sous régime de **tutelle** sont soumis à l'**autorisation** du juge ou du conseil de famille

□ Les partenaires du PACS sous régime de **curatelle** doivent présenter la convention de PACS **signée par leur curateur**

□ Si l'un des partenaires est **veuf**, il devra fournir l'**acte de décès** de l'ancien conjoint décédé

□ Concernant les **certificats de coutume**, si l'autorité consulaire ne délivre pas ce document, il est nécessaire que cette même autorité fournisse **une attestation mentionnant :**

- que celle-ci ne délivre pas de certificat de coutume
- l'âge de la majorité en vigueur dans le pays concerné
- si l'intéressé(e) détient ou non la capacité juridique à contracter un PACS